

L'an deux mille dix-neuf, le premier août, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la Maison des Services au Public de Blaye.

**Date de la convocation :** 23 juillet 2019

**Secrétaire de séance :** Monsieur Duez JP. (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents :** 35

**CdC de Blaye (21) :**

*Titulaires :* Baldès D. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Roturier J. – De Pardieu F. – Picq M. – Gayrard H. – Giovannucci ML. – Frappé J. – Mathia A. – Page E. – Goutte M. – Collard X.

*Suppléants :* Diver B. – Grimée B. – Molbert P. (avec pouvoir de Mr Jourdan) – Breton MA. – Moulin E. – Soulard MC. – Arrivé JM.

**CdC de l'Estuaire (14) :**

*Titulaires :* Plisson Ph. – Rigal JM. – Lavie-Cambot B. – Hervé N. – Gandemer C. – Labrieux Ph. – Renou P. – Terrance J. – Verit AM. – Villar P. – Gandré A. – Ducout V.

*Suppléants :* Bernaud AM. – Bellan-Héraud L.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	35
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	36
Votes : Pour	32
Votes : Contre	1
Abstention	3

**PROCEDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été prescrit par délibération du Conseil syndical en date du 26 novembre 2014, fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation. Cette délibération a été confirmée par une nouvelle délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 sur l'actuel périmètre, suite aux évolutions qu'il a connues en 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et 2018 (sortie de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde).

**Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :**

- la nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise pour définir son projet.

L'engagement des élus et des acteurs territoriaux dans la démarche d'élaborer un SCOT traduit leur volonté de « prendre en main » le devenir de leur territoire dans une logique volontariste et anticipatrice, afin de passer :

- o d'un développement subi et opportuniste, qui dégrade progressivement l'identité et l'image du territoire, déstabilise son fonctionnement, le fragilise, sous-valorise ses potentiels et richesses, et risque de faire de la Haute Gironde une annexe de la métropole...
- o à la nécessité admise de passer à un développement construit et assumé collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire et de son positionnement au sein de l'espace métropolitain qui est à la fois pour notre territoire un atout et un vecteur de mutations et de changements économiques et sociaux importants.

Le projet de développement, qui reste à définir et à construire dans le SCoT, aura pour objectif de renforcer l'attractivité et changer l'image du territoire, sur la base de ses potentiels révélés, reconnus et exploités, qu'ils relèvent du patrimoine naturel, de la vie rurale ou de l'activité économique, avec un équilibre à trouver entre ancrage local et dynamique métropolitaine.

Au final, c'est de l'articulation plus ou moins forte à l'espace métropolitain bordelais, du choix de positionnement par rapport à la métropole, que dépendra fondamentalement le projet du SCoT.

- la définition d'une ambition démographique et économique pour le territoire :

Le projet du SCoT aura pour objectif de fixer une ambition démographique et économique à moyen terme pour la Haute Gironde. Cette ambition permettra de dimensionner de manière objective les conditions de son développement futur en matière de

logements, de services et d'équipements, d'emploi, de foncier, d'équilibres entre les différentes fonctions qu'il exerce.

Le territoire cherchera dans son projet de développement économique à concilier sa qualité de vie, sa ruralité, la qualité de son environnement et la préservation de ses ressources naturelles disponibles non renouvelables ou épuisables (foncier, paysages, eau potable), l'activité nucléaire, son riche patrimoine, la proximité et l'accessibilité à la métropole internationale.

- la nécessité d'engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement.

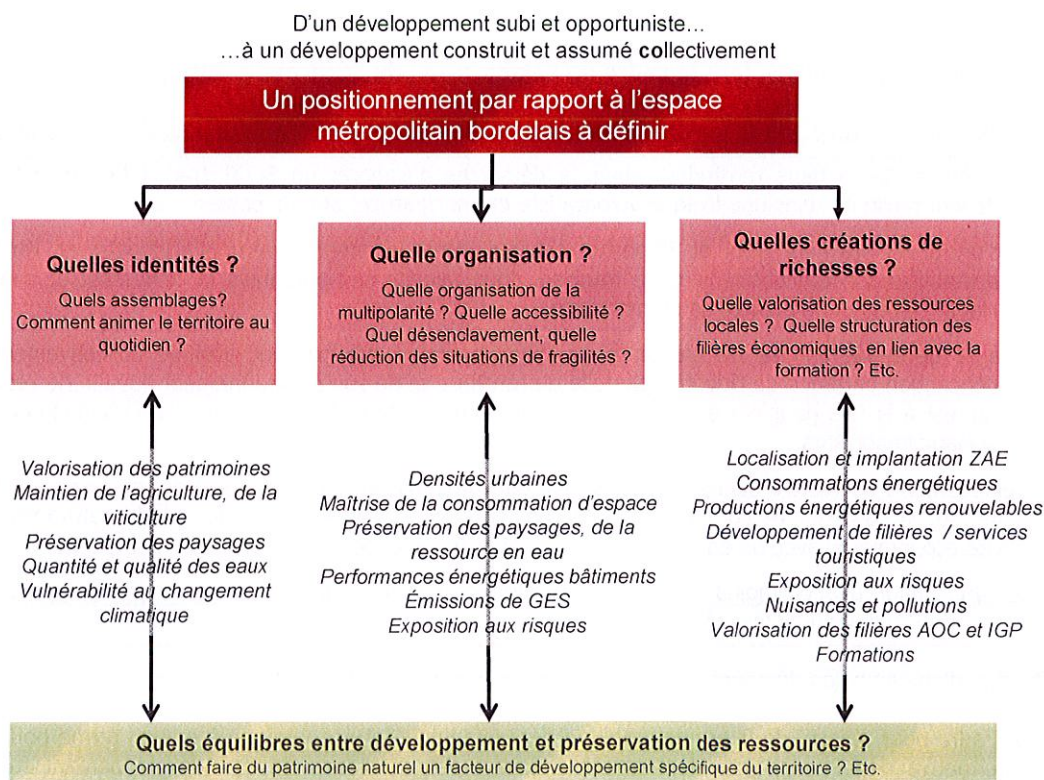
Cela soulève bon nombre de questionnements auxquels le SCoT devra répondre (*la liste n'est ni définitive, ni exhaustive*) :

- Comment faire du patrimoine naturel un facteur de développement spécifique du territoire ? Comment renforcer les liens entre tourisme, loisirs et patrimoine naturel ?
- Comment traduire la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement compatible avec les projets du territoire ?
- Quelles ambitions donner à la protection du foncier agricole à l'échelle de la Haute Gironde ?
- Doit-on ajuster la capacité d'accueil du territoire à la ressource en eau disponible ou envisager le recours à des ressources de substitution ?
- Quelle articulation des politiques urbaines, agricoles et environnementales pour le territoire ?

Le SCoT déterminera les conditions de l'organisation du développement urbain sur le territoire, en définissant les espaces à protéger (continuités écologiques) et ceux « éligibles » à l'aménagement et l'urbanisation, l'organisation de l'armature urbaine et des densités urbaines, en arbitrant sur les projets d'infrastructures routières et de transport collectif, en organisant spatialement le développement économique avec une attention particulière à l'organisation de l'offre commerciale.

**Les modalités de concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale étaient les suivantes :**

- Réunions publiques d'information et d'échanges à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT
- Site internet contenant une information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT
- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du projet de SCoT, et notamment du porter à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Ouverture d'un registre pour permettre au public de consigner ses avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet du SCoT, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Information par voies de presse sur l'avancement du projet de SCoT
- Supports illustrés d'information (plaquettes d'informations, expositions) à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT





## I- LE BILAN DE LA CONCERTATION

L'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre, conformément aux délibérations citées précédemment et tel que précisé dans le rapport « Bilan de la Concertation » joint en annexe.

La concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives au projet, en application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme.

Les réunions publiques ont réuni en moyenne une trentaine de personnes. Il y a eu quatre réunions publiques à différents moments de l'élaboration du SCoT. Elles ont été annoncées par voie de presse.

Le site Internet mis en ligne en 2015 a permis d'informer le public sur l'état d'avancement de l'élaboration du SCoT et sur le contenu du projet, jusqu'à son arrêt.

Un registre accompagné d'un dossier de concertation du public (documents constitutifs du SCoT, Porter à connaissance de l'Etat, note d'enjeux du Département, 4 pages du SCoT,...) a été ouvert en septembre 2015 au siège du Syndicat Mixte, aux jours et horaires d'ouverture, pour recueillir les observations et questionnements du public. Aucune remarque n'a été enregistrée. En revanche, des acteurs socio-économiques, non PPA, ont adressé directement au Syndicat Mixte des observations écrites.

Des articles ont été publiés dans la presse locale et les magazines des Communautés de communes pour informer la population de l'existence des registres, de la tenue de réunions publiques et les inviter à y participer, de l'état d'avancement de l'élaboration du SCoT. La presse locale, invitée aux réunions publiques et séminaires de co-construction du projet, a publié des articles retranscrivant auprès du public les sujets débattus et les enjeux territoriaux qui ressortaient de l'élaboration du SCoT.

Une plaquette d'information (4 pages) a été réalisée en septembre 2015 pour présenter la démarche, son calendrier, les points d'étape de la concertation, les tendances et dynamiques territoriales ainsi que les enjeux environnementaux. Elle a été distribuée lors de séminaires, mise en ligne sur le site Internet et intégrée au dossier de concertation du public. Une seconde plaquette a été réalisée en avril 2018 pour présenter le projet, des objectifs et orientations (PADD).

Des panneaux d'exposition ont été réalisés pour présenter la démarche de SCoT, le territoire et le PADD en 2018. Ils étaient exposés lors des réunions de co-construction et de concertation publique avec les acteurs socio-économiques, les associations et la population. L'exposition a été complétée en 2019 avec des éléments relatifs au DOO en cours d'élaboration. Il en existe une version « papier » et une version « kakémonos ». L'exposition est actuellement visible dans les 35 communes du périmètre dans les mairies ou lieux accueillant du public, au siège du Syndicat Mixte à la Maison des Services au Public à Blaye, au cinéma de Blaye et à la Maison des Services au Public à Saint-Ciers-sur-Gironde. Elle le restera jusqu'à l'approbation du SCoT et pendant toute la durée de l'enquête publique.

La concertation a pu s'appuyer sur une association étroite de l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux pour construire collectivement le projet et le partager à chaque phase d'élaboration du SCoT. Ils ont ainsi pu participer à des séminaires multi-acteurs la plupart du temps organisés en ateliers.

Parmi les principaux sujets qui ont donné lieu à débat et contribution lors de la concertation publique, il convient de citer :

- ENVIRONNEMENT : la préservation des milieux et des paysages, la santé publique et la limitation des usages des pesticides, la crainte du développement de l'éolien
- MOBILITES : l'amélioration de l'accès à Bordeaux et les déplacements internes, la réouverture de la ligne Blaye-Saint-Mariens, le développement des mobilités douces
- ECONOMIE : le développement de l'offre de formation, le développement de l'emploi, la préservation du terroir viticole, la gestion des conflits d'usages entre les zones viticoles et urbanisées (en cas de changement de destination d'une parcelle)
- CADRE DE VIE : la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux, le développement et l'amélioration de l'offre d'habitat pour accueillir des jeunes ménages actifs

Le rapport « Bilan de la concertation » est joint en annexe.

En conclusion, la concertation et l'association dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis d'amender, de préciser, d'enrichir le contenu du projet de SCOT et notamment les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de tirer le Bilan de la Concertation, sur la base du rapport joint à la présente délibération.

## II- LE PROJET DE SCoT POUR ARRÊT

Faisant suite aux différents débats qui se sont tenus au sein du Conseil syndical au cours de l'élaboration du SCoT, et notamment les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 12 avril 2018 et 13 février 2019, le projet de SCoT qui est soumis à l'arrêt comprend :

- Le rapport de présentation comprenant notamment :
  - o Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
  - o Le résumé non technique, l'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet de SCoT
  - o L'évaluation environnementale du projet et le dispositif de suivi et d'évaluation (dont les indicateurs)
  - o L'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement pour le territoire à 20 ans,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe les prescriptions et recommandations du SCoT pour mettre en œuvre les objectifs du PADD et en précise la portée juridique.

Le Projet de PADD définit une stratégie de planification intercommunale à 20 ans. **Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a choisi pour son projet d'avenir (2020-2040) de se tourner résolument vers l'Estuaire, de porter une ambition économique forte et à haute qualité de vie pour ses habitants et ses entreprises, en tirant parti de ses ressources et de son positionnement géographique. Le projet est progressif dans le temps et sa réussite est conditionnée à la réalisation de plusieurs projets d'envergure.**

### ▪ Tirer parti de son positionnement

... proche de la métropole bordelaise, le long de l'Estuaire et en interface avec les territoires limitrophes, pour développer son attractivité résidentielle et économique, initier des coopérations dans les domaines des mobilités, du tourisme, des énergies...

### ▪ Relever le défi environnemental et climatique

... en prônant un modèle de développement plus durable et moins consommateur d'espaces,  
 ... en engageant pleinement le territoire dans la transition écologique et énergétique,  
 ... en plaçant comme un principe fort d'aménagement l'adaptation du territoire à la nouvelle donne du réchauffement climatique.

### ▪ Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle (estuarienne, viticole, industrielle, métropolitaine)

... qui soit tourné vers l'avenir et intègre des pratiques innovantes dans les modes de vivre, d'habiter et de produire,  
 ... qui consolide la dynamique d'accueil des habitants, des entreprises et des touristes,  
 ... qui préserve son cadre de vie de qualité,  
 ... qui valorise les ressources territoriales et accompagne les filières traditionnelles et émergentes pour créer des emplois en proximité.

**Le PADD du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire est structurée autour de 3 orientations générales de développement :**

- 1- Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir
- 2- Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales
- 3- Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

**Le projet est progressif et est organisé en 3 phases :**





**Il fixe des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, de réduire de moitié le rythme agricoles et forestiers** par rapport à la précédente décennie. Le projet retenu fixe son niveau maximal de consommation foncière à 400 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 20 hectares par an.

**Les objectifs proposés par le PADD**

Horizon/Phases	2020-2026	2026-2033	2033-2040
<b>Ambition démographique</b> Pop. INSEE 2016 : 36 113 habitants Evolution Pop. 2015-2016 : + 0,45 % Projection Population 2019 / Référence : 36 603 habitants arrondis à 36 600	38 100 habitants Soit 1 500 habitants de plus sur cette période, 250/an (+238/an sur 2006-2016)	40 300 habitants Soit 2 200 habitants de plus sur cette période, 315/an	43 500 habitants Soit 3 200 habitants de plus sur cette période, 460/an
<b>Ambition économique</b> Nombre d'emplois INSEE en 2015 : 12 666 Evolution par an : +102/an sur la période 2006-2013 Projection Emplois 2019 / Référence : 13 074 emplois, arrondis à 13 100	14 000 emplois Soit 900 emplois de plus sur cette période, 150 / an	15 200 emplois Soit 1 200 emplois de plus sur cette période, 170 / an	16 800 emplois Soit 1 600 emplois de plus sur cette période, 230 / an
<b>Ambition habitat</b> Nombre de résidences principales INSEE en 2015 : 15 766 Taux d'occupation des logements en 2015 : 2,28 hab. / logement* Projection Résidences principales 2019 / Référence : 16 050 résidences	16 900 résidences principales Soit 850 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 140 RP/an	18 300 résidences principales Soit 1 400 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 200 RP/an	20 200 résidences principales Soit 1 900 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 270 RP/an

\* Dégressivité appliquée sur la période 2020-2040

**Le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.**

Il les traduit sous forme de dispositions opposables aux documents d'urbanisme locaux, les prescriptions étant celles avec la portée réglementaire la plus forte, les recommandations étant incitatives et non obligatoires.

**Pour traduire le projet du SCoT, le DOO est organisée en 4 parties, les trois premières reprenant les axes du PADD et la dernière concernant l'application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT.**

**Partie 1 : Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir**
**Orientation 1.1 PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS ET AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS**

- TRAME VERTE ET BLEUE : Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Protéger les fonctionnalités écologiques de la TVB et les remettre en état en cas de dégradation
  - Protéger les forêts rivulaires le long des cours d'eau
  - Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation naturelles et agricoles aux abords des zones urbaines
  - Protéger les zones humides dans leur ensemble de toute dégradation
  - Préserver la trame pourpre viticole et gérer les zones de contact entre espaces viticoles et zones urbaines

- PAYSAGES : Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine
  - Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux remarquables
  - Protéger les cônes de vue sur les paysages estuariens et viticoles remarquables ou typiques, depuis et sur le site Unesco du Verrou de l'Estuaire
  - Protéger le patrimoine bâti et les sites remarquables (Verrou de l'Estuaire et sa citadelle Vauban, site de la Corniche de la Gironde,...)

**Orientation 1.2 GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION**

- FONCIER : Limiter la consommation de l'espace
  - Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
  - Lutter contre l'étalement urbain et proscrire le mitage
- ENERGIE : Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique
  - Faciliter le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, tout en l'encadrant pour ne pas porter atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, au fonctionnement des milieux naturels
  - Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour répondre au développement des énergies renouvelables et mieux intégrer leur production au réseau
- EAU : Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
  - Protéger la ressource en eau et veiller au respect des équilibres entre les besoins du projet et la disponibilité et les objectifs de qualité de la ressource

**Orientation 1.3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE**

- ENERGIE : Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - Réduire les consommations énergétiques dans l'habitat et dans les équipements et espaces publics
- RISQUES : Réduire les risques naturels et technologiques
  - Aller vers une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques en amont des projets d'aménagement, de développement et d'urbanisme
  - Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes et leur vulnérabilité

**Orientation 1.4 : ENVIRONNEMENT : DECHETS ET POLLUTIONS**

- Limiter la production de déchets ménagers, sensibiliser la population au tri et au compostage
- Répondre aux besoins des entreprises en matière de gestion des déchets d'activités
- Requalifier les sites pollués en cas de changement d'usage

**Partie 2 : Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales**

**Orientation 2.1 COMMERCE ET ARTISANAT :** Maîtriser les implantations commerciales et artisanales, afin qu'elles contribuent à un aménagement qualitatif et équilibré et participent à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et à la vitalité des centralités du territoire

- Conforter l'agglomération de Blaye dans sa fonction de pôle commercial structurant
- Renforcer et diversifier l'offre commerciale des autres niveaux de polarités de l'armature urbaine territoriale
- Renforcer prioritairement les zones commerciales existantes. Aucune création de zone commerciale n'est envisagée avant 2033.
- Maintenir et développer les activités commerciales de proximité en centres-villes/bourgs pour répondre aux besoins courants de la population

**Orientation 2.2 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES (ARTISANAT, INDUSTRIE ET LOGISTIQUE) :**

- Organiser l'accueil des entreprises dans les zones d'activités du territoire (offre existante à développer/requalifier, projets de zones nouvelles)
- Optimiser l'usage du foncier économique, en concentrant les activités économiques sur les zones identifiées comme prioritaires et stratégiques (positionnement, desserte en infrastructures routières, offre de services aux entreprises,...) et en limitant le développement des implantations diffuses d'entreprises qui contribuent au mitage économique territorial

**Orientation 2.3 TOURISME :** Accompagner la stratégie de destination touristique « Blaye Bourg Terres d'estuaire »

- Renforcer l'économie touristique à partir de la valorisation de ses filières principales (oenotourisme, tourisme fluvial, patrimonial et de pleine nature) (cf. Orientation 1.1)
- Faire de l'itinérance un vecteur de découverte de l'offre touristique du territoire (cf. orientation 2.4)

- Aménager qualitativement les sites touristiques et bien les intégrer dans leur environnement
- Développer l'offre en hébergement touristique et en activités

#### Orientation 2.4 AMELIORER LES CONDITIONS CADRES DU DEVELOPPEMENT

- **DEVELOPPEMENT** : Intégrer le territoire dans l'économie numérique
  - Accompagner le déploiement du plan Gironde Haut Méga
  - Développer l'accessibilité au numérique et à ses usages
  - Créer des lieux propices aux nouvelles formes d'innovation et de pratiques de travail (coworking, bureaux virtuels, FabLab,...)
- **MOBILITES** : Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes
  - Organiser le système de transports du territoire en cohérence avec son projet de développement urbain et territorial, à partir des portes d'entrée à la métropole internes et externes au territoire
  - Préserver les infrastructures et liaisons de mobilité stratégiques (ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens, axes routiers RD137 et RD22, port de Blaye...)
  - Améliorer les mobilités internes et les faire évoluer vers plus de multimodalité et de durabilité
  - Faire cohabiter l'ensemble des modes de déplacement et les interconnecter entre eux, mieux prendre en compte cette question dans la conception de l'aménagement et de l'urbanisme

### Partie 3 : Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

#### Orientation 3.1 URBANISME : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITE LOCALE

- Renforcer les polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine territoriale, tout en pérennisant le niveau actuel de développement des communes rurales. Les objectifs d'accueil de population et de production de logements sont répartis par niveau de polarités, par Communauté de communes et par phases du projet.

#### Orientation 3.2 SERVICES/COMMERCE : DEVELOPPER UN MAILLAGE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS HIERARCHISES ET POLARISES

- Les équipements de portée intercommunale et les établissements/administrations accueillant du public sont prioritairement implantés dans les centralités de l'armature territoriale.
- Les services à la population sont implantés prioritairement dans les centres des villes et bourgs, afin de renforcer leur rôle de centralité et tirer profit de leur capacité d'animation.

#### Orientation 3.3 RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- **HABITAT** : Développer une politique exigeante en matière d'habitat
  - Produire des logements pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels de la population présente et faciliter l'accueil de nouveaux ménages, en s'appuyant sur la requalification du parc existant et la construction neuve, dans une logique de diversification du parc et de mixité sociale
- **HABITAT** : Répondre aux besoins en logement des populations spécifiques
  - Développer des solutions d'hébergements spécifiques pour les personnes défavorisées (personnes âgées dépendantes, jeunes,...)
  - Mettre en place les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, résorber les situations d'habitat irrégulières et difficiles liées à la sédentarisation

### Partie 4 : Dispositions relatives à la loi Littoral

**Six communes du territoire sont concernées par l'application de la loi Littoral** (désignées par l'article 1 du décret du 29 mars 2004) :

- Saint-Ciers-sur-Gironde
- Braud-et-Saint-Louis
- Saint-Androny
- Fours
- Saint-Genès-de-Blaye
- Blaye

Le DOO définit l'application des dispositions de la loi Littoral dans le SCoT, sur le périmètre de ces 6 communes, en ce qui concernent :

- L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres ;
- L'identification des coupures d'urbanisation ;
- Les espaces naturels remarquables et les éléments emblématiques ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;



- L'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages, et dans les espaces déjà  
et les villages.

### III-Transmission des pièces du SCoT après arrêt

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-8](#) ;
- 2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- 4° A la commission prévue à l'article [L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)) ;
- 5° Au comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
- 6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article [L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un. »

Les personnes publiques associées sont à l'article L.132-7 « L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. »

Et à l'article L132-8 « sont en outre associés dans les mêmes conditions :

- 1° Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- 2° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ».

Elles disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis qui à défaut, est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de trois mois sont portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

En application de l'article R143-5 du même code, « conformément à l'article [L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime](#), le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Il en va de même en cas de révision ou de modification.

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Enfin, le projet de SCoT arrêté est transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement Durable. Elle dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Le projet de SCoT, complété des avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis formulés et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte procèdera à une évaluation des résultats de l'application du schéma.



**Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à la majorité (1 vote) contre, Monsieur Mathia (CdC de Blaye), et 3 abstentions, Monsieur Gayraud et Madame Vérit (CdC de l'Estuaire) :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire en date du 26 novembre 2014, fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation, confirmée par une nouvelle délibération en date du 1er mars 2018 sur l'actuel périmètre, suite aux évolutions qu'il a connues en 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et 2018 (sortie de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde),

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT lors des réunions du Conseil syndical en date des 12 avril 2018 et 13 février 2019,

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil syndical, annexé à la présente délibération et à la présentation qui en a été faite,

Vu le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil syndical, annexé à la présente délibération, composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que la concertation et l'association mises en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis d'amender, de préciser, d'enrichir le contenu du projet de SCOT et notamment les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le rapport ci-joint tirant le bilan de la concertation a été adressé préalablement à la réunion du Conseil syndical à l'ensemble de ses membres,

Considérant que le projet de SCoT arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ont été adressés préalablement à la réunion du Conseil syndical à l'ensemble de ses membres,

- **Décide** de tirer et d'approuver le Bilan de la Concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui avaient été définies par délibérations du Conseil syndical et dont le rapport « Bilan de la concertation » est joint à la présente délibération (annexe 1),

- **Décide** d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2),

- **Décide** de mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le code de l'urbanisme (consultations et enquête publique),

- **Rappelle** que le projet de SCoT arrêté sera transmis pour avis à différentes personnes publiques associées et consultées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

- **Dit** que le dossier de SCoT arrêté et le rapport « Bilan de la Concertation » sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

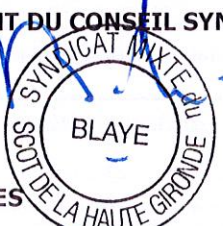
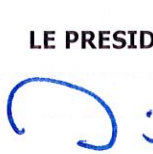
- **Dit** que conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, de ses Communautés de communes membres et dans chacune des communes membres du Syndicat Mixte,

- **Dit** que mention de l'affichage précité sera insérée dans deux journaux,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**



SYNDICAT MIXTE DU  
SCoT DE LA HAUTE GIRONDE  
BLAYE

**DENIS BALDES**